



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**- Exercice 2020 -**

## SOMMAIRE

---

- I. Contexte financier de l'exercice 2020**
  
- II. Analyse des données financières de la collectivité**
  - Fiche n°1 : Evolution globale de la section de fonctionnement
  - Fiche n°2 : La capacité d'autofinancement
  - Fiche n°3 : Les frais de personnel
  - Fiche n°4 : Les charges de fonctionnement
  - Fiche n°5 : Les subventions aux associations
  - Fiche n°6 : Les recettes de fonctionnement
  - Fiche n°7 : Les impôts locaux
  - Fiche n°8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI
  - Fiche n°9 : Le prélèvement sur le produit des jeux
  - Fiche n°10 : Les investissements
  - Fiche n°11 : La dette
  - Fiche n°12 : Les budgets annexes
  
- III. Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement**
  - Les produits
  - Les charges
  
- IV. Les orientations du programme d'investissement**
  - Programme d'investissement pluriannuel 2020-2022

## **Avant-propos**

---

*Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.*

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.*

*Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :*  
*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. » Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.*

*Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

*La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.*

*Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.*

*La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du débat prévu lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le vote du budget primitif 2020 est envisagé le 9 mars prochain.*

## I. Contexte financier de l'exercice 2020

---

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers et d'une contractualisation Etat - Collectivités territoriales pour les 322 grandes collectivités concernées.

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020. Trois axes majeurs concernent les collectivités territoriales : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'augmentation des concours financiers aux collectivités et la révision des valeurs locatives.

### *La suppression de la taxe d'habitation définitivement actée*

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la TH et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 prévoit :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- pour la Ville de Paris et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, transfert d'une fraction du produit net de la TVA ;
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées ;
- le transfert aux départements d'une fraction de TVA pour compenser la perte de la TFPB ;
- s'agissant des régions, la compensation de la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014, *via* une dotation budgétaire de l'État.

Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 a été actée.

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

### ***Une progression favorable des concours financiers de l'Etat et de la péréquation***

L'analyse de l'évolution des concours financiers aux collectivités locales montre une progression de 0,6 Md€ et atteint 49,8 Md€. Principale composante, la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable (27 Md€). En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et une stabilité de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020. Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 404 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017. A noter également que les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement demeurent aux montants de l'an passé (notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR).

En parallèle, la péréquation progresse elle aussi (180 M€ pour les communes et 10 M€ pour les départements) et le PLF 2020 amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole, et initie une réforme des modalités de répartition de cette enveloppe. La « dotation élu local » augmente de 10 M€ (elle passera à 75 M€ en 2020) et les communes bénéficient d'un accompagnement financier renforcé à hauteur de 1,5 M€ pour le fonds d'aide au relogement d'urgence et 6 M€ supplémentaires au titre du déploiement de nouvelles bornes de demandes de titres d'identité.

### ***Poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales***

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans le PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022, en vue d'une réactualisation effective à compter de 2026. Pour éviter une augmentation brutale des taxes, un lissage progressif devrait être mis en œuvre.

*Sources : Assemblée Nationale, Vie Publique, la gazette des communes.*

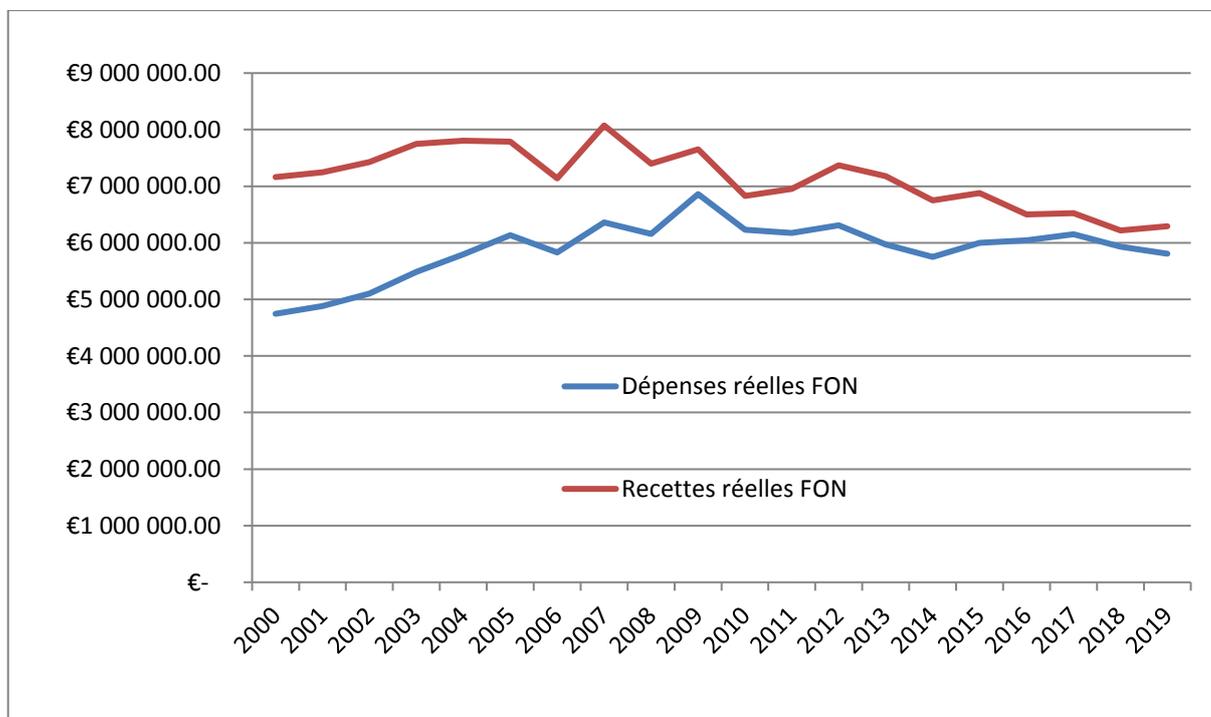
## **II. Analyse des données financières de la collectivité**

---

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2019 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

## FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses** réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élèvent à **5 805 753 €** (5.932.332 € en 2018).

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017.

La tendance s'est infléchi à compter de l'exercice 2018, avec une diminution de **- 3,6 %** par rapport à l'exercice précédent.

Conformément aux orientations prises lors du débat budgétaire 2019, les résultats provisoires de l'exercice écoulé traduisent une nouvelle baisse des dépenses réelles de **- 2,1 %**.

Les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **6 290 040 €** (6.218.556 € en 2018).

**Malgré une légère augmentation du niveau des recettes réelles (+ 1,1 % par rapport à l'exercice 2018), la situation financière de la commune reste préoccupante avec un résultat réel de + 484 287 €, hors opération d'ordre et résultat reporté.**

## FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

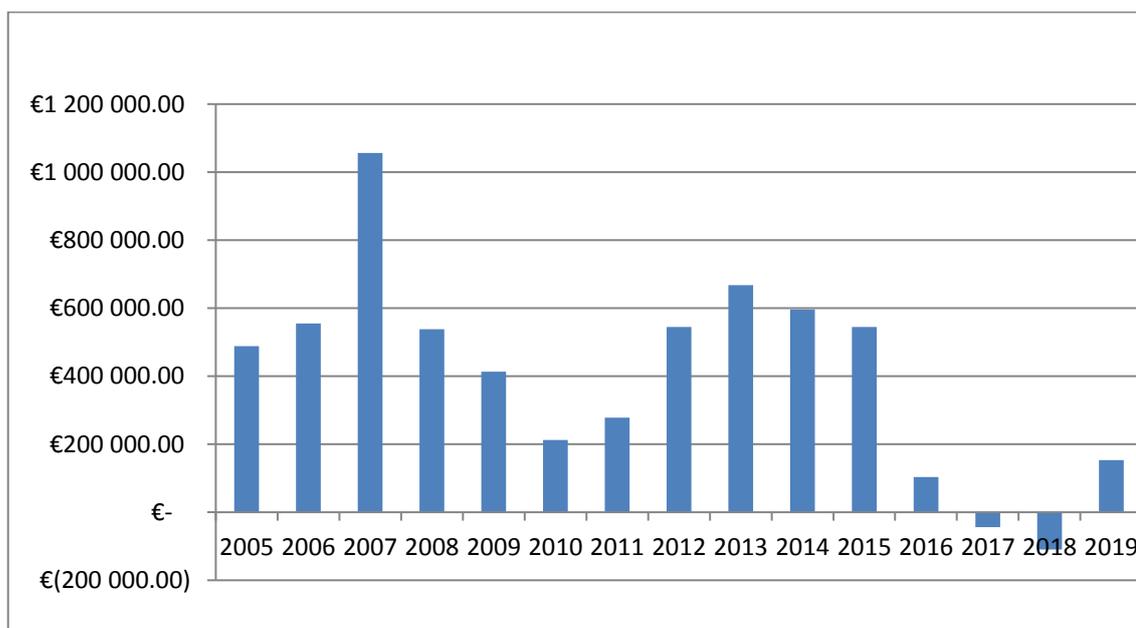
La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

|  | 2013        | 2014      | 2015      | 2016      | 2017       | 2018        | 2019      |
|--|-------------|-----------|-----------|-----------|------------|-------------|-----------|
| <b>Epargne brute</b>                     | 1 067 248 € | 996 423 € | 881 291 € | 453 710 € | 370 973 €  | 286 224 €   | 484 288 € |
| <b>Remboursement capital de la dette</b> | 389 883 €   | 399 773 € | 344 705 € | 350 039 € | 414 715 €  | 395 817 €   | 331 294 € |
| <b>Epargne nette</b>                     | 667 365 €   | 596 650 € | 544 586 € | 103 671 € | - 43 742 € | - 109 593 € | 152 994 € |

### Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

**Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt.**

**En 2019, l'autofinancement atteint à nouveau un seuil positif à hauteur de 152 994 €.**

## FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

---

Sur l'exercice 2019, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.958 322 € (dépenses brute)**.

Après 3 années de progression moyenne de + 3 %, les charges de personnel ont été stabilisées en 2017 (**- 0,2 %**) en raison d'une réduction des effectifs, puis diminuées en 2018 de **- 4,4 %**.

Au 31 décembre 2019, la collectivité emploie 70 agents, dont 65 agents titulaires.

Quatre départs à la retraite ont été enregistrés au cours de l'exercice 2019.

Les 3 personnels rattachés aux Services Techniques ont été remplacés par des agents non titulaires formés en interne. Le poste administratif concerné a quant à lui été compensé par un personnel intérimaire à mi-temps.

Des recrutements de personnels sur de courtes durées ont été opérés pour pallier aux remplacements (Piscine). L'équipe CNI-Passeports a été renforcée par la réintégration d'un personnel mis à disposition de la Communauté de Communes.

Au niveau du Service Communication/Animation, après le départ de l'agent titulaire du poste, le recrutement de 2 agents (dont 1 titulaire) a été réalisé notamment dans le cadre de la reprise en interne de l'organisation des animations et manifestations confiées à l'Office du Tourisme jusqu'à fin 2019.

Globalement en 2019, la dépense brute aura toutefois pu être stabilisée (**+ 0,37 %**).

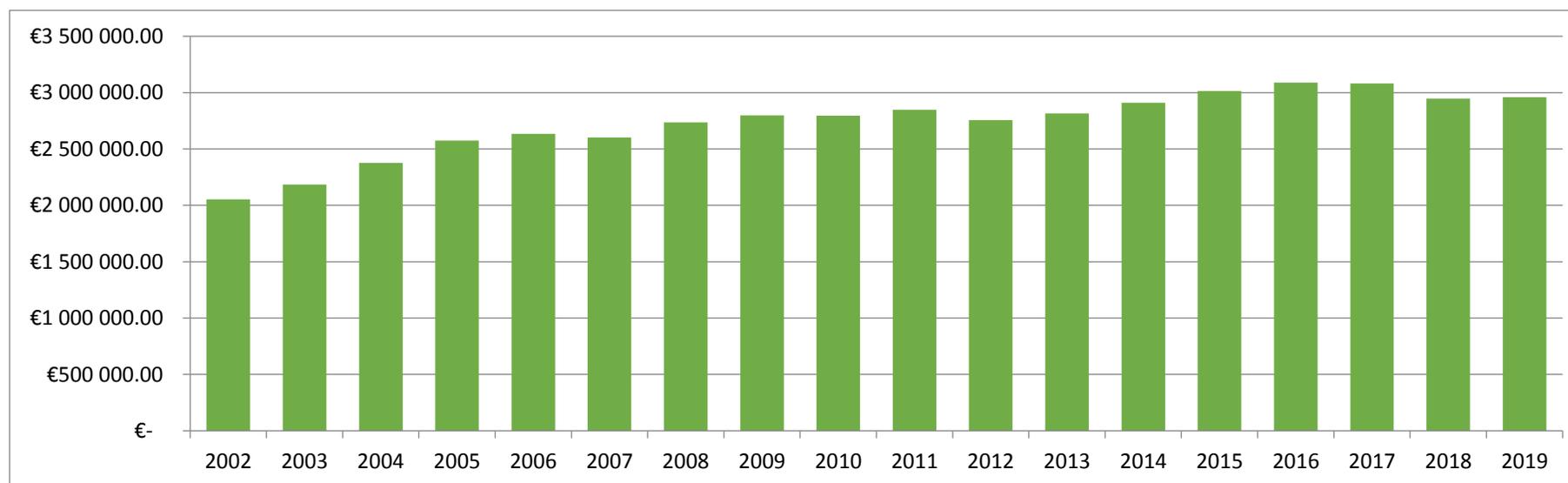
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs sur les 20 derniers exercices.

| Année | Agents titulaires | Agents non titulaires | Effectif total |
|-------|-------------------|-----------------------|----------------|
| 2000  | 53                | 18                    | 71             |
| 2001  | 56                | 14                    | 70             |
| 2002  | 61                | 15                    | 76             |
| 2003  | 62                | 19                    | 81             |
| 2004  | 65                | 26                    | 91             |
| 2005  | 71                | 24                    | 95             |
| 2006  | 71                | 24                    | 95             |
| 2007  | 65                | 23                    | 88             |
| 2008  | 64                | 22                    | 86             |
| 2009  | 67                | 26                    | 93             |
| 2010  | 67                | 25                    | 92             |
| 2011  | 66                | 25                    | 91             |
| 2012  | 65                | 27                    | 92             |
| 2013  | 65                | 18                    | 83             |
| 2014  | 66                | 22                    | 88             |
| 2015  | 64                | 23                    | 87             |
| 2016  | 66                | 16                    | 82             |

|             |           |          |           |
|-------------|-----------|----------|-----------|
| 2017        | 64        | 11       | 75        |
| 2018        | 66        | 8        | 74        |
| <b>2019</b> | <b>65</b> | <b>5</b> | <b>70</b> |

| FRAIS DE PERSONNEL                            | 2010               | 2011               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépense brute (chap 012)                      | 2 794 657 €        | 2 879 335 €        | 2 755 856 €        | 2 816 062 €        | 2 909 340 €        | 3 015 345 €        | 3 088 612 €        | 3 081 395 €        | 2 947 191 €        | 2 958 322 €        |
| Récupérations / salaires (C 6419)             | 70 909 €           | 82 296 €           | 49 328 €           | 75 213 €           | 141 400 €          | 189 576 €          | 114 986 €          | 22 021 €           | 5 388 €            | 12 473 €           |
| Récupération / part salariale TR (C.7588)     | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                | 40 266 €           | 54 933 €           | 49 756 €           | 49 577 €           |
| Récupération personnel mis à disposition CCPN | 16 050 €           | 43 846 €           | 38 615 €           | 40 350 €           | 43 216 €           | 44 626 €           | 43 994 €           | 46 427 €           | 46 193 €           | 30 379 €           |
| Dotations état contrats aidés (C. 74712-8)    | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                | 87 715 €           | 7 003 €            | 0 €                |
| <b>Dépense nette</b>                          | <b>2 707 698 €</b> | <b>2 753 193 €</b> | <b>2 667 913 €</b> | <b>2 700 499 €</b> | <b>2 724 724 €</b> | <b>2 781 143 €</b> | <b>2 889 366 €</b> | <b>2 870 299 €</b> | <b>2 838 851 €</b> | <b>2 865 893 €</b> |

### Evolution des charges de personnel (dépense brute)



**Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 634 € par habitant en 2019, soit + 77 % par rapport au ratio moyen départemental qui est de 358 € / habitant.**

## FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les charges de fonctionnement du compte administratif 2015 au compte administratif prévisionnel 2019.

| Chap. | Libellé   | CA 2015            | CA 2016            | CA 2017            | CA 2018            | CA 2019 anticipé   |
|-------|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 011   | Charges à caractère général                     | 1 893 108 €        | 1 915 291 €        | 1 939 173 €        | 1 914 595 €        | 1 796 522 €        |
| 012   | Charges de personnel                            | 3 015 345 €        | 3 088 612 €        | 3 081 659 €        | 2 947 191 €        | 2 958 322 €        |
| 014   | Atténuations de produits                        | 4 570 €            | 2 608 €            | 7 453 €            | 16 143 €           | 18 224 €           |
| 65    | Autres charges de gestion courante              | 977 665 €          | 957 872 €          | 1 049 473 €        | 985 933 €          | 968 692 €          |
|       | <b>Total dépenses de gestion courante</b>       | <b>5 890 688 €</b> | <b>5 964 382 €</b> | <b>6 077 758 €</b> | <b>5 863 862 €</b> | <b>5 741 760 €</b> |
| 66    | Charges financières                             | 86 344 €           | 76 333 €           | 74 846 €           | 64 967 €           | 59 993 €           |
| 67    | Charges exceptionnelles                         | 14 213 €           | 5 139 €            | 487 €              | 3 503 €            | 4 000 €            |
| 022   | Dépenses imprévues                              | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                |
|       | <b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>5 991 245 €</b> | <b>6 045 854 €</b> | <b>6 153 090 €</b> | <b>5 932 333 €</b> | <b>5 805 753 €</b> |
| 023   | Virement à la section d'inv.                    | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                |
| 042   | Op. d'ordre de transfert entre sect.            | 557 117 €          | 571 884 €          | 657 612 €          | 348 056 €          | 333 023 €          |
| 043   | Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.           | - €                | - €                | - €                | - €                | - €                |
|       | <b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | <b>557 117 €</b>   | <b>571 884 €</b>   | <b>657 612 €</b>   | <b>348 056 €</b>   | <b>333 023 €</b>   |
|       | <b>TOTAL</b>                                    | <b>6 548 362 €</b> | <b>6 617 738 €</b> | <b>6 810 703 €</b> | <b>6 280 388 €</b> | <b>6 138 776 €</b> |

Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'est inversée au cours de l'exercice 2018 (- 3,6%). Cette tendance se confirme au terme de l'exercice 2019, avec une nouvelle baisse des dépenses réelles (- 126 580 €).

Au niveau des charges à caractère général, les principales autres variations observées entre les deux derniers exercices portent sur les comptes suivants :

- **+ 46.429 €** sur le compte 6188 – « autres frais divers » (dont 21 113 € pour les exhumations au cimetière communal)
- **+ 15.635 €** au niveau des charges locatives et de copropriété
- **+ 10.791 €** de frais d'entretien des bâtiments
- **+ 10.686 €** de frais d'entretien des équipements (dont 12 348 € pour la remise en état du garde-corps rue de la tuilerie suite sinistre, sachant que l'intégralité de la somme a été prise en charge par l'assurance - recettes constatées sur budgets 2018 et 2019)
- **+ 5.550 €** de fournitures d'entretien
- **- 68.903 €** au niveau des consommations d'eau
- **- 30.008 €** de frais d'entretien des voiries
- **- 22.962 €** de fournitures non stockées
- **- 16 289 €** de frais d'entretien du matériel roulant
- **- 14 412 €** de frais de maintenance
- **- 12 912 €** de frais d'honoraires
- **- 10 988 €** de frais de télécommunications
- **- 9.423 €** au niveau des consommations d'électricité
- **- 8.533 €** de contrats de prestations de services
- **- 7 292 €** de frais de formations
- **- 6.755 €** de locations mobilières

Le montant des charges financières a diminué de - 7,66 %.

La dotation aux amortissements aura représenté une enveloppe totale de 333.023 €.

## FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

| ASSOCIATION                                | 2013             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| APOIN                                      | 15.300 €         | 15.453 €         | 17.350 €         | 17.700 €         | 17.900 €         | 18.079 €         | 18.260 €         |
| BCVN                                       | - €              | - €              | 4.000 €          | - €              | - €              | - €              | - €              |
| Comité de Jumelage                         | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              | 3.000 €          | - €              |
| ICE RF - Accueil jeunes                    | 3.060 €          | 5.380 €          | 3.000 €          | 2.940 €          | 3.080 €          | 3.780 €          | 2.800 €          |
| IROCKOIS                                   | 10.000 €         | 8.000 €          | 5.000 €          | 3.000 €          | - €              | - €              | - €              |
| Mus. Municipale                            | 17.600 €         | 15.000 €         | 15.000 €         | 18.494 €         | 17.900 €         | 17.500 €         | 17.000 €         |
| OCSL - Nuit du feu                         | 3.351 €          | 3.000 €          | - €              | 6.131 €          | 3.588 €          | 3.957 €          | - €              |
| OCSL - Niederbronnaise                     | - €              | - €              | - €              | 5.000 €          | 20.000 €         | 5.000 €          | 3.500 €          |
| Office de Tourisme                         | 241.400 €        | 243.700 €        | 260.000 €        | 247.700 €        | 260.900 €        | 240.000 €        | 240.000 €        |
| Vosgirunners<br>Montée Wintersberg         | - €              | 1.225 €          | 1.487 €          | 1.123 €          | - €              | - €              | - €              |
| Fondation de France<br>Solidarité Antilles | - €              | - €              | - €              | - €              | 1.200 €          | - €              | - €              |
| Guides et Scouts<br>d'Europe               | 300 €            | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              |
| Territoire 1870                            | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              | - €              | 2.783 €          |
| <b>TOTAL SUBV. DIRECTES</b>                | <b>287.951 €</b> | <b>286.378 €</b> | <b>305.837 €</b> | <b>302.088 €</b> | <b>324.568 €</b> | <b>291.316 €</b> | <b>284.343 €</b> |

|                               |           |           |           |           |           |           |           |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Avantages en nature valorisés | 125.239 € | 107.966 € | 127.765 € | 129.482 € | 142.576 € | 131.392 € | 116.501 € |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|

|   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>TOTAL AIDES incluant avantages en nature</b> | <b>413.190 €</b> | <b>394.344 €</b> | <b>433.601 €</b> | <b>431.570 €</b> | <b>467.144 €</b> | <b>422.708 €</b> | <b>400.844 €</b> |
| <b>Evolution</b>                                | - 1,3 %          | - 4,6 %          | + 10 %           | - 0,5 %          | + 8,2 %          | - 9,5 %          | - 5,2 %          |

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

| ASSOCIATION                 | 2013              | 2014            | 2015            | 2016            | 2017           | 2018           | 2019           |
|-----------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|
| Office de Tourisme          | 6.435 €           | 10.000 €        | 8.336 €         | 7.696 €         | - €            | - €            | - €            |
| Société de gym et tir       | - €               | - €             | - €             | 3.075 €         | - €            | 641 €          | - €            |
| Paroisse Protestante        | - €               | - €             | 1.667 €         | 3.496 €         | 3.368 €        | - €            | 474 €          |
| Asso. St Martin             | - €               | 1.092 €         | 630 €           | €               | - €            | - €            | - €            |
| Sauveteurs secouristes      | - €               | 291 €           | - €             | - €             | - €            | - €            | - €            |
| Souvenir Français           | 202 €             | - €             | - €             | - €             | - €            | - €            | - €            |
| Amis Fruits Fleurs Jardins  | - €               | - €             | - €             | - €             | - €            | - €            | - €            |
| OCSL                        | - €               | - €             | - €             | - €             | 89 €           | 723 €          | - €            |
| Amis chapelle Wasenberg     | - €               | - €             | - €             | - €             | 84 €           | 170 €          | 326 €          |
| Amis de la Wasenbourg       | - €               | - €             | - €             | - €             | - €            | - €            | 106 €          |
| Club Vosgien N/R            | - €               | - €             | - €             | - €             | - €            | - €            | 751 €          |
| <b>TOTAL SUBV. DIRECTES</b> | <b>6.636,68 €</b> | <b>11.383 €</b> | <b>10.634 €</b> | <b>14.267 €</b> | <b>3.541 €</b> | <b>1.533 €</b> | <b>1.657 €</b> |
| <b>Evolution</b>            | + 37 %            | + 71,5 %        | + 96 %          | + 34,2 %        | - 75,2 %       | -56,7 %        | + 8.09 %       |

Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **402 501 €** en 2019 (424.241 € en 2018), soit **-5,1 %** par rapport à l'exercice précédent.

## FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

| Chap.   | Libellé                               | CA 2015            | CA 2016            | CA 2017            | CA 2018            | CA 2019 anticipé   |
|---|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 013   | Atténuations de charges               | 189 576 €          | 114 986 €          | 22 021 €           | 5 503 €            | 12 473 €           |
| 70  | Produits des services, du domaine     | 1 279 902 €        | 1 210 741 €        | 1 278 041 €        | 1 218 438 €        | 1 224 775 €        |
| 73  | Impôts et taxes                       | 3 460 396 €        | 3 501 910 €        | 3 756 079 €        | 3 866 680 €        | 3 964 911 €        |
| 74  | Dotations, subv. et participations    | 1 026 349 €        | 900 001 €          | 781 096 €          | 704 779 €          | 689 582 €          |
| 75  | Autres produits de gestion courante   | 654 343 €          | 338 786 €          | 360 066 €          | 364 538 €          | 354 237 €          |
| <b>Total recettes de gestion courante</b>       |                                       | <b>6 610 567 €</b> | <b>6 066 424 €</b> | <b>6 197 303 €</b> | <b>6 159 938 €</b> | <b>6 245 978 €</b> |
| 76  | Produits financiers                   | 144 €              | 933 €              | 125 €              | 122 €              | 114 €              |
| 77  | Produits exceptionnels                | 269 825 €          | 432 207 €          | 326 635 €          | 58 496 €           | 43 948 €           |
| <b>Total recettes réelles de fonctionnement</b> |                                       | <b>6 880 535 €</b> | <b>6 499 564 €</b> | <b>6 524 064 €</b> | <b>6 218 556 €</b> | <b>6 290 040 €</b> |
| 042   | Op. d'ordre de transfert entre sect.  | 152 735 €          | 118 908 €          | 92 542 €           | 73 767 €           | 34 289 €           |
| 043   | Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                |
| <b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                       | <b>152 735 €</b>   | <b>118 908 €</b>   | <b>92 542 €</b>    | <b>73 767 €</b>    | <b>34 289 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                    |                                       | <b>7 033 270 €</b> | <b>6 618 471 €</b> | <b>6 616 605 €</b> | <b>6 292 323 €</b> | <b>6 324 329 €</b> |

|      |                                      |             |             |             |           |           |
|------|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|
| R002 | Résultat fonctionnemnt reporté (n-1) | 1 406 369 € | 1 578 257 € | 1 295 616 € | 906 119 € | 653 440 € |
|------|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|

|  |  |                    |                    |                    |                    |                    |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b> |  | <b>8 439 639 €</b> | <b>8 196 729 €</b> | <b>7 912 221 €</b> | <b>7 198 442 €</b> | <b>6 977 770 €</b> |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|

Après une relative stabilité entre les exercices 2016 et 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont chuté de **- 4,6 %** en 2018. La tendance s'est à nouveau inversée à compter de l'exercice 2019, avec une progression **+ 1,1 %**.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement s'élève à **+ 838 995 €**

**Cet excédent sera affecté en partie au financement des reports de 2019 sur l'exercice 2020.**

Les recettes comptabilisées au **chapitre 70** représentent 1 224 748,44 € soit une variation 2019/2018 de + 6.310,44 €.

Les recettes liées à l'exploitation de la piscine sont en recul avec un réalisé de 539 145,40 € contre une moyenne de 565 351 € sur la période 2014/2018.

La prévision des recettes issues de la commercialisation de bois (168 500 €) est atteinte à 92,6 %.

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 40 706 €, à laquelle s'ajoute la somme de 4 991,80 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement. A titre de rappel, la recette annuelle moyenne sur la période 2013/2017 était de 45 301 €.

Pour la seconde année consécutive, les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 sont en hausse (Réalisé 2018 = 28 668 € / Réalisé 2019 = 37 724 €, soit + 31,6 %).

Au niveau du **chapitre 73**, les impôts locaux ont généré une recette de 1.610.442 €, soit + 37 494€ par rapport à l'exercice précédent.

On constate une nouvelle progression favorable du produit de la taxe de séjour, sachant que l'intégralité du produit de la taxe est encaissée sur le budget communal avant reversement de la fraction de 10 % de taxe additionnelle instaurée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. (Dépense retracée au chapitre 014 - atténuation de charges). La somme de 167 109,58 € a été comptabilisée, correspondant au solde des nuitées de l'exercice 2018 et à l'intégralité du produit 2019). La progression de la recette est de + 53,4 % par rapport à l'exercice précédent. Il est précisé que la taxe additionnelle départementale relative aux derniers encaissements de l'exercice fera l'objet d'un dernier reversement sur l'exercice 2020.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité est en légère hausse (+ 1,5 %, soit 92 019 € contre 90 644 € en 2018).

Après une hausse significative sur l'exercice 2018 (+ 53,1%), la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 96 101 € en 2019.

La prévision relative au prélèvement sur le produit des jeux a été largement dépassée (976 996 € comptabilisés). Des informations complémentaires sont présentées sur la fiche N°9.

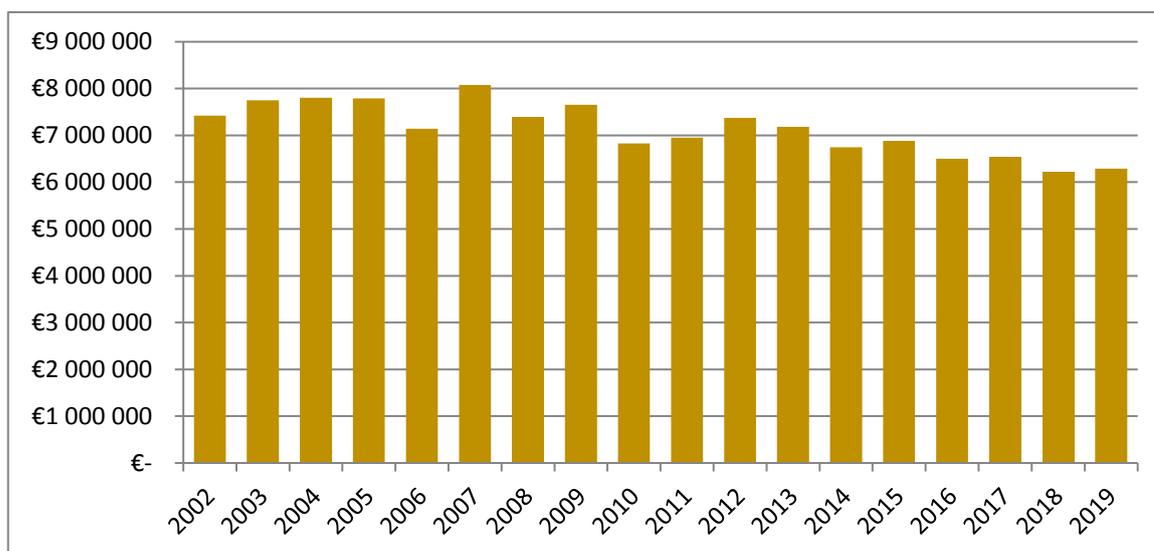
La différence constatée sur le **chapitre 74** (globalement – 15 196,90 €) résulte d'une baisse des dotations de l'Etat (- 5 705 €), de la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (- 12 050 €) et de la fin des contrats aidés.

Le montant des reversements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 152 589 €, contre 148 705 € en 2018.

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75**, sont globalement en baisse, avec une variation de – 4,8 % pour les revenus des immeubles et une augmentation de 6,1 % de la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** correspondent majoritairement à des indemnités de sinistres ou frais de remises en état directement facturés aux tiers concernés pour un montant global de 26 372,70 €. Des cessions de terrains et véhicules ont également permis de générer une recette totale de 14 114 €.

#### **Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2002 à 2019 (excédent N-1 inclus)**



***Les ressources de la commune demeurent largement supérieures au ratio moyen de la strate départementale. En 2019, elles représentent 1.372 € par habitant, contre 841 € pour la moyenne (2016).***

### **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 6 derniers exercices.

#### **Dotation forfaitaire**

| <b>2013</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 609 032 €   | 542 239 €   | 394 094 €   | 259 801 €   | 172.543 €   | 155 608 €   | 137 872 €   |

#### **Dotation de Solidarité Rurale & Dotation de Péréquation**

| <b>2013</b> | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 112 837 €   | 117 529 €   | 137 248 €   | 159 685 €   | 174.985 €   | 180 625 €   | 192 656 €   |

## FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

### Evolution des taux communaux des impôts locaux

| Nature des taxes                              | 1996  | 1997<br>à 2002 | 2003<br>à 2010 | 2011<br>à 2015 | 2016  |
|---|-------|----------------|----------------|----------------|-------|
| Taxe d'habitation (TH)                        | 14,50 | 14,72          | 15,01          | 15,39          | 15,85 |
| Taxe foncière - propriétés bâties (TFPB)      | 13,64 | 13,84          | 14,12          | 14,47          | 14,90 |
| Taxe foncière - propriétés non bâties (TFPNB) | 58,31 | 59,18          | 60,36          | 61,87          | 63,72 |

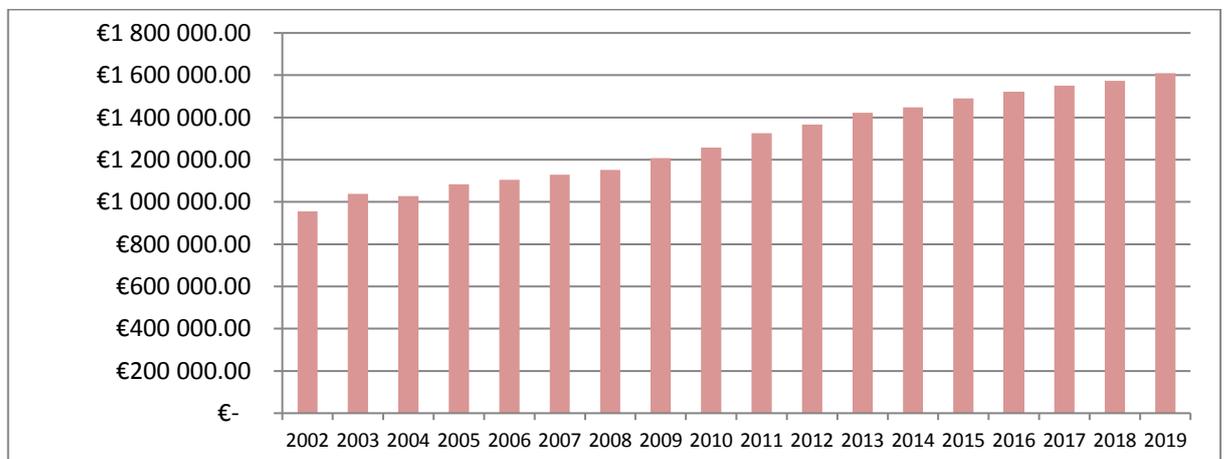
La dernière actualisation des taux d'imposition a été opérée au cours de l'exercice 2016.

En 2019, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité augmenter les taux communaux, mais avait pris décision de supprimer l'abattement facultatif à la base de 15% sur la taxe d'habitation, ce qui devait entraîner une augmentation des recettes de l'ordre de 119.000 € en 2020. Cependant la loi de finances pour 2020 a figé les abattements de TH à leur valeur de 2019. Par conséquent, du fait de la disparition de la TH sur les logements principaux en 2021, la délibération prise par la commune ne sera pas applicable.

### Evolution du produit des impôts locaux

|                               | 2012               | 2013               | 2014               | 2015               | 2016               | 2017               | 2018               | 2019               |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| TH                            | 638.685 €          | 654.537 €          | 671.312 €          | 682.393 €          | 725.771 €          | 722.285 €          | 703 899 €          | 743 048 €          |
| TFPB                          | 672.132 €          | 715.686 €          | 723.500 €          | 742.456 €          | 768.691 €          | 783.591 €          | 799 087 €          | 820 692 €          |
| TFPNB                         | 42.938 €           | 45.165 €           | 44.856 €           | 44.979 €           | 46.706 €           | 46.834 €           | 47 471 €           | 48 300 €           |
| <b>Recette prévisionnelle</b> | <b>1.353.755 €</b> | <b>1.415.388 €</b> | <b>1.439.668 €</b> | <b>1.469.828 €</b> | <b>1.541.168 €</b> | <b>1.552.710 €</b> | <b>1.550.457 €</b> | <b>1 612 040 €</b> |
| <b>Recette réelle</b>         | <b>1 366 798 €</b> | <b>1.422.115 €</b> | <b>1.447.331 €</b> | <b>1.490.561 €</b> | <b>1.523.064 €</b> | <b>1.550.695 €</b> | <b>1.572.948 €</b> | <b>1 610 442 €</b> |

Le produit réel de la fiscalité directe est en progression de **+ 1,4 %** entre 2017 et 2018, et **+ 2,4 %** entre 2018 et 2019, du seul fait de l'évolution des bases.



***Selon l'étude réalisée par les services de la DGFIP en novembre 2017, la commune compte 2.495 foyers fiscaux. 52 % de ces foyers sont non imposables, soit une proportion sensiblement supérieure à la moyenne départementale qui est de 44%. Par ailleurs, le revenu fiscal moyen est inférieur de 14 % à celui de la strate (25.651 pour la commune – 29.752 € au niveau départemental). La valeur locative des locaux d'habitation se situe également en dessous de la moyenne, avec un écart de – 16 %.***

L'Etat a intégralement compensé les deux premières tranches d'exonération de la taxe d'habitation.

## FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

---

### L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

#### Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2019

| 2010      | 2011      | 2012      | 2013 à 2019 |
|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 838.401 € | 838.401 € | 772.470 € | 784.082 €   |

### LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 19 Décembre 2014, le Conseil Communautaire a fixé les parts respectives de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 pour les communs membres, en fonction des critères suivants :

- le premier prend en compte la **population** pour 15% ;
- le deuxième prend en compte le **potentiel fiscal** à hauteur de 65% ;
- **l'effort fiscal** est représenté pour 10% ;
- les **dépenses de fonctionnement par habitant** sont intégrées au calcul à hauteur de 10%.

Ces critères étant moins favorables que les précédents, un mécanisme de compensation calculé sur 25% de l'enveloppe fixée à 964.202 € pour 2014 (enveloppe identique depuis 2011) a été mis en place. Seules les communes « perdantes » perçoivent cette compensation.

En 2015, la DSC a été réajustée à la hausse en raison de la baisse du potentiel fiscal de la commune (-8,7%), conséquence de la chute du produit des jeux.

Par délibération du 19 Novembre 2018, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 178.413 € pour 2018, et à 179.662 € pour 2019 (délibération du 14 Octobre 2019).

#### Evolution des montants perçus sur les exercices 2012 à 2019

| 2012      | 2013      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | 2019      |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 168.575 € | 164.990 € | 163.680 € | 171.634 € | 177.496 € | 178.026 € | 178.394 € | 179 039 € |

## FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les recettes issues du prélèvement sur le produit des jeux (PBJ) du Casino s'élèvent à **976.996 €**, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2018 d'un montant de **59.124,25 €** (52.479 € pour l'année 2017).

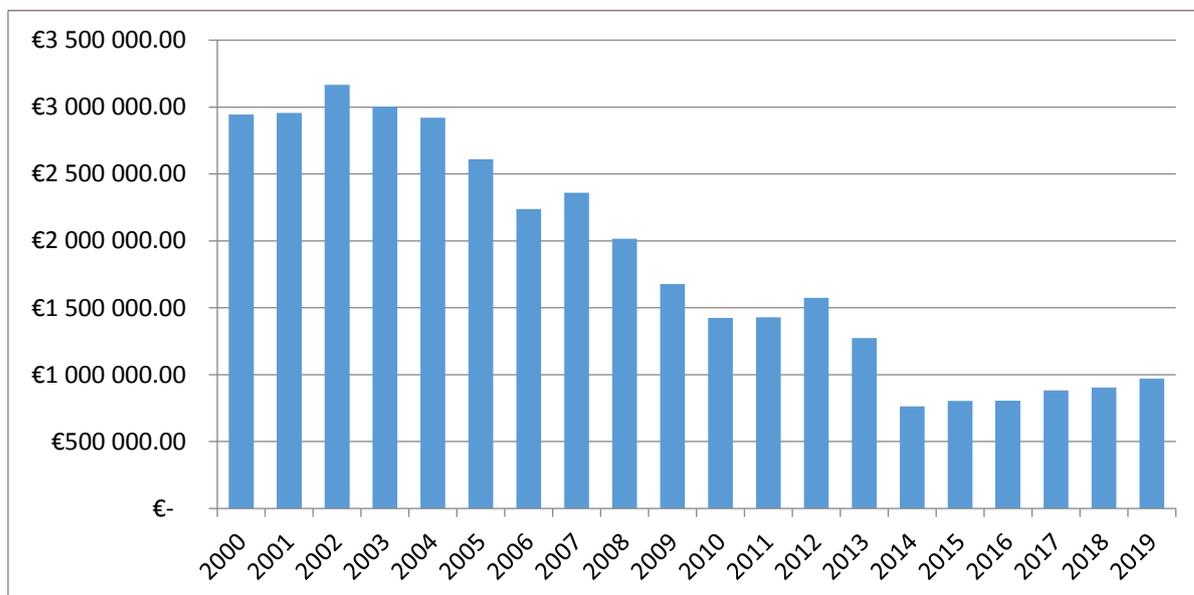
Les prévisions budgétaires 2019 de 800 000 € au titre des prélèvements opérés sur les jeux, et de 35 000 € au titre des jeux de cercle en ligne sont dépassées, avec respectivement **+ 22,12 % et + 68,93 %**.

Pour la troisième année consécutive depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public (Novembre 2013), le cumul du produit des jeux a atteint le plafond de 12.000.000 € fin Octobre 2019.

### Evolutions du PBJ Casino depuis la nouvelle DSP

| Exercice Casino<br>(01/11 N au 31/10 N+1) | Produit Brut des Jeux | % d'évolution    |
|---|-----------------------|------------------|
| 2013/2014                                 | 10 482 195 €          | base             |
| 2014/2015                                 | 10 900 581 €          | + 3,99 %         |
| 2015/2016                                 | 11 169 046 €          | + 2,46 %         |
| 2016/2017                                 | 12 066 655 €          | + 8,04 %         |
| 2017/2018                                 | 12 255 647 €          | + 1,57 %         |
| 2018/2019                                 | 13 710 088 €          | + 11,87 %        |
| <b>Evolution globale sur la période</b>   |                       | <b>+ 30,79 %</b> |

### Evolutions du prélèvement sur le PBJ Casino de 2000 à 2019

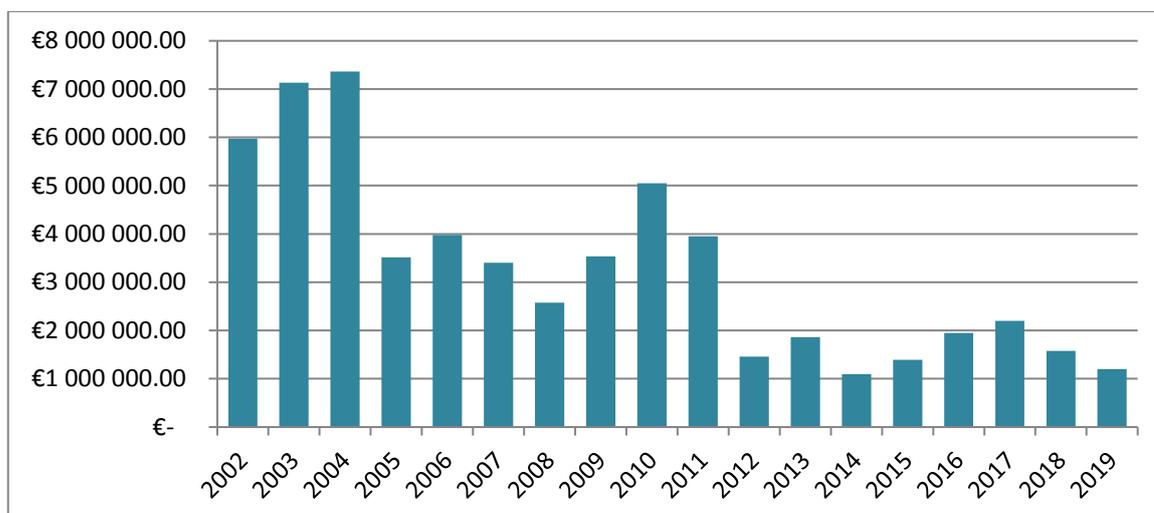


Le montant du prélèvement communal est calculé selon le barème suivant :

- 5 % sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- 7,5 % sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- 10 % sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- 15 % au-delà de 12.000.000 €

## FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

### Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2019, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.203.050 €**, correspondant à un taux d'exécution de **50,47 %** par rapport aux prévisions (pm 2018 : 1.579.149 € - taux d'exécution de 68,6 %)

***Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent 260 € par habitant sur le dernier exercice, en comparaison à la moyenne départementale 2016 qui s'établit à 245 € par habitant (dépenses directes + subventions versées).***

Les principales dépenses liquidées sur l'exercice écoulé se répartissent comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement reporté 2018 : 259.613 €
- Remboursement de capital de la dette : 331.294 €
- Aménagement secteur gare : 175.120 €
- Aménagement de la voirie (rue des romains, allée des tilleuls...) : 50 456 €
- Aménagement de locaux pour accueil périscolaire maternelle : 48.768 €
- Acquisition camionnette benne service voirie : 24 447 €
- Aménagement du réseau d'éclairage public (rue des mésanges, place du Bureau Central, avenue Foch et terrain synthétique) : 23.703 €
- Acquisition de matériel informatique : 21 434 €
- Acquisition caméras vidéoprotection : 19 832 €
- Aménagement aire de jeux maternelle du Montrouge : 19.373 €
- Etude de redynamisation centre-bourg : 19 236 €
- Aménagement cavurnes et ossuaire au cimetière communal : 11 566 €
- Extension du gymnase : 10 641 €
- Aménagement passerelle vestiges antiques : 10 380 €
- Etude de pré-faisabilité forage Herrenberg : 8.347 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2020 s'élève à **588.260 €**.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

| DEPENSES                          | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019               |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------|
| Montant des investissements réels | 1.007.616 € | 1.198.137 € | 1.826.608 € | 2.102.514 € | 1.505.383 € | <b>1.168.761 €</b> |

#### Dotations et FCTVA (chapitre 10)

| RECETTES           | 2014             | 2015            | 2016             | 2017             | 2018             | 2019                      |
|--------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|---------------------------|
| FCTVA              | 110.797 €        | 74.678 €        | 101.186 €        | 157.829 €        | 264.693 €        | 164.567 €                 |
| Taxe d'aménagement | 9.415 €          | 21.587 €        | 54.330 €         | 70.744 €         | 57.072 €         | (D = 1.962 €)<br>51.745 € |
| <b>TOTAL</b>       | <b>120.212 €</b> | <b>96.265 €</b> | <b>155.516 €</b> | <b>228.573 €</b> | <b>321.765 €</b> | <b>216.312 €</b>          |

#### Les subventions d'investissement (chapitre 13)

| RECETTES                                     | 2014            | 2015            | 2016             | 2017             | 2018             | 2019                    |
|--|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Subventions Etat et établissements nationaux | - €             | - €             | 49.592 €         | 21.379 €         | 19.773 €         | 500 €                   |
| Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | - €             | 10.560 €        | 65.826 €         | 23.628 €         | 29.040 €         | 55.377 €<br>(Gymnase)   |
| Subventions Région                           | - €             | - €             | - €              | - €              | - €              | - €                     |
| Subventions Département                      | 50.769 €        | 34.244 €        | - €              | 173.860 €        | 8.242 €          | - €                     |
| Fonds de concours CCPN                       | - €             | - €             | - €              | - €              | - €              | - €                     |
| Autres : (2018 = DSIL)                       | - €             | 4.420 €         | - €              | 159.811 €        | 137.375 €        | 50.587 €<br>(Gare/ Gym) |
| Autres : TEPCV* – Eclairage public           | - €             | - €             | - €              | - €              | - €              | 23.247 €                |
| <b>TOTAL subventions</b>                     | <b>50.769 €</b> | <b>49.224 €</b> | <b>115.418 €</b> | <b>378.678 €</b> | <b>194.430 €</b> | <b>129.711 €</b>        |

\*Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

#### Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

| RECETTES       | 2014       | 2015       | 2016                   | 2017             | 2018       | 2019             |
|----------------|------------|------------|------------------------|------------------|------------|------------------|
| Emprunts réels | - €        | - €        | 447.340 €<br>500.000 € | 500.000 €        | - €        | 750.000 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>- €</b> | <b>- €</b> | <b>947.340 €</b>       | <b>500.000 €</b> | <b>- €</b> | <b>750.000 €</b> |

#### Les produits de cessions d'actif (chapitre 040)

| RECETTES                      | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018    | 2019            |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------------|
| Produits des cessions d'actif | 139.605 € | 222.064 € | 252.938 € | 336.887 € | 7.559 € | <b>14.114 €</b> |

#### Autofinancement théorique :

|                                     | 2014      | 2015      | 2016        | 2017        | 2018      | 2019        |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| TOTAL RECETTES HORS AUTOFINANCEMENT | 310.585 € | 367.553 € | 1.471.212 € | 1.444.138 € | 523.754 € | 1.110.137 € |
| AUTOFINANCEMENT THEORIQUE           | 697.031 € | 830.584 € | 355.396 €   | 658.376 €   | 981.629 € | 58.624 €    |

## FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le **stock de la dette** communale s'élève à **3.157.317,69 €**.

L'emprunt d'équilibre prévu au stade du budget primitif 2019 a été mobilisé à hauteur de 750.000€.

Pm : Un prêt de 1 991 580.38 € contracté en 2006 est arrivé à échéance au mois de septembre 2018.

Le nombre de contrats de prêt en cours sur le budget principal s'établit à 11, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/02/2022 et le 31/12/2034.

L'annuité 2020 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **416.095 €** :

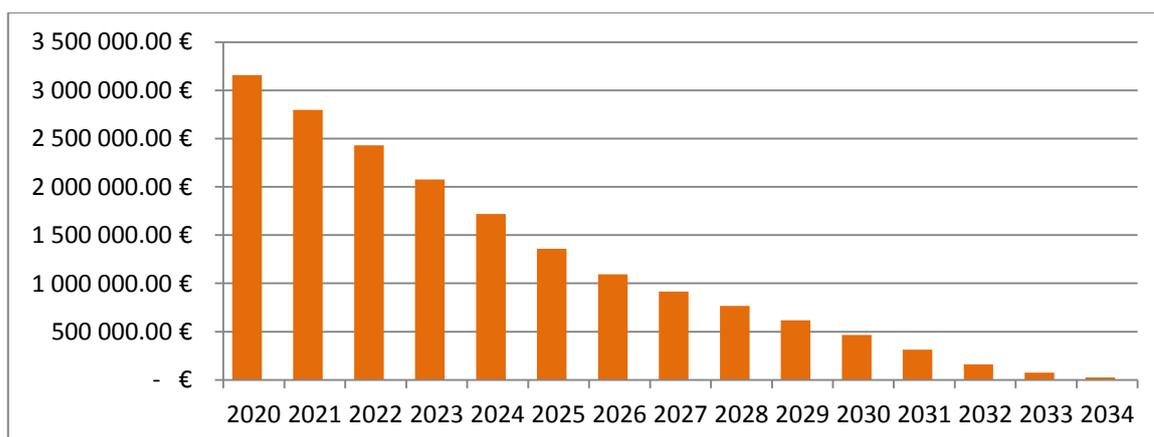
- capital : **360.869 €** (331.294 € en 2019 - 395.817 € en 2018), soit – 29.575 €
- intérêts : **55.226 €** (58.360 € en 2019 - 64.258 € en 2018), soit – 3.134 €

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 94.5 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

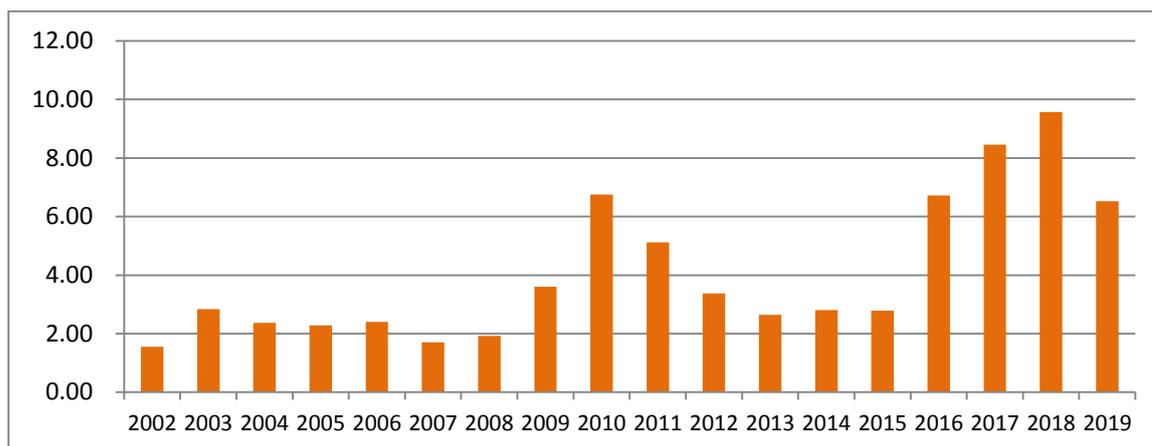
### Evolution de l'encours de la dette

|                        | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019                        |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------------|
| Encours dette au 31/12 | 3.577.097 €  | 3.196.319 €  | 2.796.546 €  | 2.451.841 €  | 3.049.142 €  | 3.134.428 €  | 2.738.610 €  | 3.157.318 €                 |
| Encours par habitant   | <b>787 €</b> | <b>724 €</b> | <b>633 €</b> | <b>555 €</b> | <b>689 €</b> | <b>706 €</b> | <b>612 €</b> | <b>704 €</b><br>(4488 hab.) |

### Extinction de la dette



## Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2019



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016 passant de 2,78 années à 6,72 années en 2017, et 9,57 années en 2018.

A ce jour, **6,52** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

**La dégradation de ce ratio entre les exercices 2017 et 2018 est un indicateur d'alerte, puisque le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.**

### Les emprunts structurés, dits toxiques

L'échéance de l'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, **le TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024.

Cet emprunt comporte 2 phases.

- 1<sup>ère</sup> phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).  
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.
- 2<sup>ème</sup> phase à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 :  
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL n'a pas fait de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas considéré comme dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1).

**Pour information, le taux Euribor 12 mois était de -0,270% au 28/01/2020.**

**Sur ce prêt, le capital restant dû au 31/12/2019 s'élève à 150.000 €**

A ce jour, les taux pratiqués sur cet emprunt n'ont donc pas eu l'effet "toxique" que l'on pouvait redouter.

### Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 10 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Au 31 décembre 2019, le capital garanti restant dû s'élève à **1.089.236,68 €**.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

2 contrats arriveront à échéance en 2020, le terme des contrats suivants étant programmé entre les exercices 2029 et 2056.

### L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois arrivera à échéance le 30/11/2021.

L'encours consolidé se présente comme suit :

| Budgets                  | Encours au 31/12/2019 |
|--------------------------|-----------------------|
| Principal                | 3.157.317,69 €        |
| Chaufferie               | 60.750,20 €           |
| <b>Encours consolidé</b> | <b>3.218.067,89 €</b> |

Le remboursement de la dette devra se faire au moyen des ressources propres aux 2 budgets concernés.

### Les lignes de trésorerie

- **Budget principal :**

Un nouveau contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en mai 2019, à hauteur de 500.000 €. Une demande de tirage a été effectuée dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie. Les fonds ont cependant pu être remboursés au courant du mois de juin, suite au déblocage de l'emprunt 2019.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

Par délibération du 9 décembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dans les limites nécessaires au financement des opérations du budget annexe Lotissement Forêt sur l'exercice 2019.

Compte-tenu de l'évolution des résultats du Budget Principal en 2019, permettant d'obtenir un résultat consolidé en forte progression, le recours à cet emprunt n'a pas été enclenché.

**Compte tenu des difficultés rencontrées pour la commercialisation des terrains restants sur le lotissement forêt, une solution de financement à moyen terme semble plus adaptée.**

## FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2019 se présente comme suit :

|                              | Fonctionnement                                 | Investissement       |
|------------------------------|--|----------------------|
| Dépenses                     | 235.607,40 €                                   | 71.316,53 €          |
| Recettes                     | 414.440,10 €                                   | 55.538,63 €          |
| Résultat                     | <b>+ 178.832,70 €</b>                          | <b>- 15.777,90 €</b> |
| Résultat global prévisionnel | <b>+ 163.054,80 €</b><br>+ 132.898,63 € (2018) |                      |

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2019, mais sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011).

La politique tarifaire est constante depuis l'exercice 2013.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2019 se présente comme suit :

|                              | Fonctionnement                                 | Investissement        |
|------------------------------|--|-----------------------|
| Dépenses                     | 430.110,86 €                                   | 847.167,54 €          |
| Recettes                     | 430.376,29 €                                   | 417.056,68 €          |
| Résultat                     | <b>265,43 €</b>                                | <b>- 430.110,86 €</b> |
| Résultat global prévisionnel | <b>- 429.845,43 €</b><br>- 416.914,51 € (2018) |                       |

La variation de stock enregistrée au cours de l'exercice 2019 d'un montant de 265,43 € correspond au produit de locations de terrains (123,26 €) cumulé à une régularisation comptable de résultat antérieur (49 €) et à la reprise de l'excédent 2018 (93,17 €).

Le déficit constaté au terme de l'exercice 2019 s'élève à - 429.845,43 € contre - 416.914,51 € en 2018. L'augmentation du déficit est due essentiellement à l'acquisition de parcelles à hauteur de 13.054,18 €.

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2019 se présente comme suit :

|                            | Fonctionnement                                 | Investissement        |
|----------------------------|--|-----------------------|
| Dépenses                   | 305.761,92 €                                   | 553.588,17 €          |
| Recettes                   | 305.761,92 €                                   | 299.628,26 €          |
| Résultat                   | <b>0 €</b>                                     | <b>- 253.959,91 €</b> |
| Résultat global provisoire | <b>- 253.959,91 €</b><br>- 299.627,08 € (2018) |                       |

Suite à la commercialisation d'un lot de construction intervenue sur l'exercice écoulé (48.734 €), le déficit du budget annexe est ramené de - 299.627,08 € au 31/12/2018 à **- 253.959,91 €** au 31/12/2019.

## CONSTATS ET PROJECTION 2020

---

Les résultats provisoires de l'exercice 2019 illustrent une légère amélioration de la situation financière de la collectivité, en raison d'un nouveau recul des charges de gestion courante (- 2 %) et d'une augmentation mesurée des recettes de fonctionnement (+ 1,4 %).

Les efforts de gestion consentis au cours de l'exercice écoulé ont permis de retrouver un seuil de capacité d'autofinancement brute qui permet de prendre en charge le remboursement de la dette. L'épargne nette est à nouveau positive (+ 152.994 € contre - 109.593 en 2018), mais reste très en-deçà du seuil indicatif des 10% des recettes réelles de fonctionnement (630.350 €).

**Dans cette situation, la poursuite du rétablissement de la capacité d'autofinancement doit rester une priorité, afin de reconstituer une épargne courante significative.**

Les orientations du budget de fonctionnement 2020 devront impérativement traduire la stabilisation des dépenses ainsi que des mesures en faveur d'une progression des produits de fonctionnement.

La maîtrise des charges de personnel et des dépenses courantes de fonctionnement restent des enjeux prioritaires afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité, voire de nouveaux transferts, pourraient contribuer à alléger les charges de gestion.

**En matière d'investissements, le Débat d'Orientation Budgétaire sera l'occasion de définir les projets prioritaires et d'ajuster leur calendrier de mise en œuvre, compte tenu des capacités de financement limitées de la collectivité.**

Le programme pluriannuel devra notamment tenir compte des possibilités réelles de recours à l'emprunt, avec une logique de programmation et de planification du financement des investissements à court, moyen et long termes.

La consultation des établissements bancaires devra être engagée dès le vote du Budget Primitif 2020.

Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.

## RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Les ratios 2019 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

|  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | Moyenne de la strate<br>(Données DGFIP - Communes de<br>3.500 à 5.000 hab. – Chiffres<br>2017 issues rapport 2019) |  |
|--|-------|-------|-------|-------|--|--|
|  |       |       |       |       | Secteur<br>communal  | Communes<br>touristiques<br>hors<br>montagne |
| <i>Population légale en vigueur<br/>au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice</i>              | 4 423 | 4 437 | 4 476 | 4 488 |  |  |
| 1 : Dépenses réelles de<br>fonctionnement / population ( <i>en<br/>euros par hab.</i> )      | 1 357 | 1 370 | 1311  | 1289  | 836  | 933  |
| 2 : Produit des impositions<br>directes / population ( <i>en euros<br/>par hab.</i> )        | 344   | 349   | 351   | 359   | 452  | 547  |
| 3 : Recettes réelles de<br>fonctionnement (RRF) /<br>population ( <i>en euros par hab.</i> ) | 1 457 | 1455  | 1372  | 1 405 | 1019   | 1137   |
| 4 : Dépenses d'équipement /<br>population ( <i>en euros par hab.</i> )                       | 329   | 381   | 336   | 128   | 292  | 288  |
| 5 : Dette / population<br>( <i>en euros par hab.</i> )                                       | 689   | 706   | 612   | 704   | 782  | 931  |
| 6 : DGF / population ( <i>en euros<br/>par hab.</i> )  | 101   | 78    | 75    | 74    | 151  | 138  |

### **III. Les orientations de la section de fonctionnement**

---

Après analyse de la situation financière de la collectivité, l'équation du budget primitif 2020 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte tendu, en raison des faibles marges de manœuvre de la commune.

#### **Les produits de fonctionnement**

---

Au regard des résultats provisoires présentés précédemment, il apparaît indispensable de mettre en œuvre de nouvelles mesures permettant de redynamiser les recettes de fonctionnement.

##### **A) Une faible dynamique fiscale, en comparaison à la moyenne départementale**

En 2019, les impôts locaux ont rapporté 1.610.442 € à la commune, soit 359 € par habitant.

Il est rappelé que la fiscalité directe locale génère un rendement inférieur à celui de la strate de comparaison, les bases de la commune étant globalement plus faibles que la moyenne départementale (377 €).

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par le début de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, qui se traduit par l'exonération de 80 % des contribuables du montant de leur imposition. (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.) L'impact de cette réforme a été neutre pour la collectivité, puisque l'Etat a intégralement compensé la recette.

**Par ailleurs, en 2019, la commune a acté la suppression d'un abattement général à la base de 15% en matière de taxe d'habitation. Cette disposition, en vigueur depuis le 01/08/1995, générerait une perte de recettes annuelle estimée à environ 117.000 €. Cependant, l'article 16 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a figé les abattements de TH à leur valeur de 2019. Par conséquent, pour tous les abattements décidés en cours d'exercice 2019 (instauration, modification ou harmonisation en cas de commune nouvelle), les délibérations ne seront jamais applicables du fait de la disparition en 2021, pour les collectivités locales, de la TH sur les logements principaux. Pour 2020, les abattements de TH seront donc figés à leur valeur de 2019, après revalorisation d'un coefficient de 1.009.**

**Les données fiscales 2020, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant la fin du mois de février. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2020.**

##### **B) Une progression favorable du produit des jeux**

L'application du nouveau barème de la DSP depuis Novembre 2013 a conduit en 2014 à une baisse des recettes de l'ordre de 40,15 % à produit de jeux quasi équivalent. Les prévisions budgétaires au stade du Budget Primitif 2014 et 2015 avaient été très prudentes, estimées à 600.000 €.

Compte tenu des résultats encourageants observés à l'issue des travaux de modernisation de l'établissement, la prévision budgétaire avait été augmentée à 735.000 € à compter de l'exercice 2016, puis à 800.000 € en 2018.

Les recettes 2019 issues du prélèvement sur le produit des jeux (PBJ) du Casino s'élèvent à **976.996 €**, (903 132 € en 2018) auxquels s'ajoute le reversement direct de l'Etat au titre des prélèvements sur les jeux de cercle en ligne de l'année 2018 d'un montant de **59.124,25 €** (52.479 € pour l'année 2017).

**Des prévisions budgétaires de 850.000 € pour le produit des jeux, et de l'ordre de 40 à 45.000 € pour les jeux en ligne semblent raisonnables pour l'exercice 2020. Ces prévisions pourront toutefois être adaptées au Budget Primitif 2020.**

### **C) Une stabilisation des dotations de l'Etat**

Comme évoqué en première partie du rapport d'orientations budgétaires, les dotations de l'Etat devraient rester stables au cours de l'exercice 2020.

**L'enveloppe globale est ainsi estimée à 320 000 €, incluant 130 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 140 000 € de Dotation de Solidarité Rurale et 50 000 € au titre de la péréquation.**

### **D) Une révision des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité en raison du transfert de la compétence « promotion du tourisme »**

L'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) était constante sur la période 2013-2019, aucun transfert de compétence n'étant intervenu dans l'intervalle.

Suite au transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier, l'attribution de compensation sera amenée à décroître à compter de l'exercice 2020. L'évaluation financière du transfert de compétence reposera sur le rapport qui sera proposé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en cours d'exercice. Par ailleurs, au moment de l'élaboration du budget primitif 2020, il conviendra également de tenir compte de la perte de la recette issue de la taxe de séjour.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est passé de 178.393 € en 2018 à 179.039 € pour 2019.

Il convient également de rappeler qu'à ce jour la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Toutefois, ce montant pourrait à terme être réparti entre les communes membres. Pour rappel, le montant du prélèvement effectué en 2018 pour la commune de Niederbronn-les-Bains s'est élevé à 70.722€.

### **E) Une dynamisation des produits des services, du domaine et ventes diverses**

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2020.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine. Les recettes 2019 se sont élevées à 539 145 €, sachant toutefois que le résultat de l'exercice écoulé est en net recul par rapport à 2018 (-7,4 %).

La prévision budgétaire devra à nouveau rester prudente, compte tenu de l'incertitude liée aux conditions climatiques durant la saison estivale et du contexte national de fréquentation des piscines publiques. Il sera proposé de réétudier l'évolution des tarifs de la piscine municipale lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mai 2020.

L'évolution des tarifs de spectacles proposés par le Moulin 9 sera examinée lors de la séance de conseil municipal du mois de mai, sur la base d'un travail conjoint avec les services de la Castine.

#### **F) Une légère évolution des recettes liées aux autres produits de gestion courante**

Après une forte baisse des recettes constatées au chapitre 75 en raison des avances sur les loyers du casino perçues en 2014 et 2015, l'évolution de ce chapitre devrait désormais se stabiliser.

La prévision budgétaire des revenus des immeubles devra tenir compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers (+ 0.95 % pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Une recette supplémentaire devrait abonder le budget 2020, suite à la mise en location de l'immeuble situé au 5 rue des Juifs pour une période de 14 mois à compter du mois de février (loyer mensuel de 2 500 € avec récupération de charges).

#### **G) Des incertitudes concernant les produits exceptionnels**

La gestion du patrimoine de la collectivité, qui dispose de plusieurs réserves foncières et bâtiments partiellement exploités, constitue un autre axe de travail prioritaire.

Une parcelle constructible située Faubourg des pierres est disponible à la vente, au tarif de 7.000 € l'are (terrain non viabilisé).

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare, les cessions du bâtiment et des terrains nécessaires aux premières implantations devraient se concrétiser en 2020. (Montant prévisionnel pour pôle santé : 125 420 € HT / terrain garage : 87 425 € HT).

La cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée. Il en est de même pour l'ancien centre de secours situé rue des Bergers.

Il reste par ailleurs quelques réserves foncières dont notamment des terrains situés rue de la Concorde, rue des Genêts et le site Breisach.

Les recettes prévisionnelles liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont cependant aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. De plus, leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la CAF.

## Les charges de fonctionnement

---

Il convient de poursuivre les objectifs de gestion, afin de contenir au maximum les charges de la collectivité.

### **A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé**

En 2019 la masse salariale nette s'élève à 2.865.893 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 49,24 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 48,35 % en 2018).

En 2020, l'évolution de ce poste sera liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi qu'aux évolutions réglementaires suivantes ou à venir :

- La reprise de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), avec notamment le reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, et la poursuite des refontes des grilles indiciaires pour les catégories A, B et C. 32 agents étaient concernés au sein des effectifs de la collectivité en 2019, et une dizaine le sera en 2020.
- La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) va se poursuivre avec la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) valorisant le mérite. Adopté par le Conseil Municipal en 2019, la mise en application interviendra en 2020.

Concernant l'évolution des effectifs, 2 départs à la retraite (Service des Archives et Piscine) devraient prendre effet au cours de l'exercice 2020, et 2 à 3 sont prévus en 2021.

Il a par ailleurs été mis fin à la mise à disposition d'un agent d'animation affecté au service périscolaire à compter du mois d'avril 2019. Ce dernier a été affecté au service CNI/Passeports et à l'Accueil.

Au niveau financier cela s'est traduit par une diminution de la récupération de charges auprès de la CCPN. Il reste toujours un agent mis à disposition de la CCPN (Service cantine périscolaire).

Au niveau du Service Communication/Animation, après le départ de l'agent titulaire du poste, le recrutement de 2 agents (dont 1 titulaire) a été opéré notamment dans le cadre de la reprise programmée de l'organisation des animations et manifestations confiées à l'Office du Tourisme jusqu'au moment de son transfert. Le contrat de l'un des agents arrive à échéance fin Mars 2020 et il est proposé de le renouveler en qualité de stagiaire.

Comme par le passé, il est proposé de recourir au recrutement de 3 agents contractuels sous contrats saisonniers pour le fonctionnement du golf sur pistes durant la saison estivale.

Aucun poste supplémentaire n'est prévu pour l'instant, si ce n'est par nécessité de service pour un remplacement congés maladie ou maternité. Il conviendra d'examiner le moment venu la situation des emplois concernés et de valider ou non l'opportunité de pourvoir au remplacement.

Au niveau de l'effectif, avec 70 agents au 31 Décembre dernier, ce dernier est revenu à la situation connue en 2001.

**La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité pourrait également contribuer à alléger les charges de gestion. Les**

**pistes de réflexion pourraient prioritairement porter sur la gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle.**

### **B) Des économies ciblées sur les charges à caractère général**

Après une augmentation globale de 9,43% au cours des exercices 2014 à 2017, l'évolution des charges à caractère général a diminué de - 1,27% en 2018, et de - 6,16 % en 2019, respectant ainsi les objectifs de réduction fixés lors du débat d'orientations budgétaires 2018 et 2019.

Ce poste de dépenses est impacté par des facteurs externes tels que l'évolution des prix des fluides et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations ainsi qu'à l'indexation des primes et contrats d'assurance.

**S'agissant du deuxième poste de dépenses de fonctionnement après les charges de personnel, il paraît nécessaire de poursuivre les efforts de gestion entrepris sur les charges générales, de façon partagée par l'ensemble des services de la collectivité.**

**Il est proposé de baser la prospective 2020 sur une stabilisation, voire une diminution des charges sur des postes de charges pour lesquels une économie est envisageable sans pour autant entraîner un impact sur le bon fonctionnement des services et équipements.**

### **C) Les autres charges de gestion courante**

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 402.501 € en 2019, dont 116 501 € valorisés en avantages en nature. Soit globalement - 5,1 % par rapport à l'exercice 2018.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

**Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SDIS, SIVU et SYCOPARC) seront intégrées au projet de budget prévisionnel 2020.**

**Il est proposé de poursuivre l'implication des associations à la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements des utilisateurs lors de l'occupation des bâtiments communaux mis à disposition.**

### **D) Les frais financiers**

**Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 56.000 € en 2019 (58.360 € l'an passé).**

Compte tenu de la baisse du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal semble nécessaire à l'échéance du contrat (mai 2019).

## IV. Les orientations du programme d'investissement

---

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

**En 2019, le résultat prévisionnel de la section d'investissement présente un excédent de 533.173,88€. Il faut cependant tenir compte de la réalisation d'un emprunt de 750.000 € sur l'exercice, et du décalage de paiement de décomptes sur 2020 à hauteur de 200.000 €.**

Les crédits d'investissement disponibles 2019 à reporter sur 2020 se présentent comme suit :

| CHAPITRES DE DEPENSES   | Montants à reporter |
|---|---------------------|
| 16 – Dépôts et cautionnements   | 1.000,00 €          |
| 20 - Etudes   | 33.000,00 €         |
| 204 – Subventions d'équipement versées                                | 2.080,00 €          |
| 21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier | 166.100,00 €        |
| 23 – Immobilisations en cours – Travaux de voirie - Constructions     | 244.200,00 €        |
| 458 – Opérations pour comptes de tiers                                | 141.880,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>588.260,00 €</b> |

| CHAPITRES DE RECETTES                  | Montants à reporter |
|--|---------------------|
| 024 – Produits de cessions             | 188.800,00 €        |
| 13 – Subventions d'investissement      | 74.000,00 €         |
| 458 – Opérations pour comptes de tiers | 99.310,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>362.110,00 €</b> |

Le solde de reports à financer est de 226.150,00 €.

**La situation financière de la collectivité reste relativement fragile, en raison de la faible épargne nette. Cette année encore, il est donc recommandé de limiter l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, en tenant compte des possibilités de recours à de nouveaux emprunts. Il est proposé d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1<sup>er</sup> trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention d'éventuels financements externes.**

**Il est proposé de limiter le niveau des investissements à 1,9 millions d'€ de dépenses nouvelles.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.